

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 48 /MPMB/DGD/ du 06 MAI 2015

**Portant création et attributions du Comité de Pilotage de l'Installation
et de Gestion de Scanners à la Direction Générale des Douanes**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

Vu la loi n°64-291 du 1^{er} août 1964, instituant le code des douanes ;

Vu le décret n°2014-865 du 23 décembre 2014, portant organisation du Ministère
auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;

Vu le décret n°2012-119 du 22 novembre 2012, portant nomination des membres du
Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013 et
n°2013-784, 2013-785, 2013-786 du 19 novembre 2013 ;

Vu le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013, portant attributions du Ministre
auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre
auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Vu le décret n°2012-287 du 16 mars 2012, portant nomination du Colonel Major Issa
COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes ;

Vu l'arrêté n°023 du 10 mai 2011, portant délégation de signature au Directeur
Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes un Comité de Pilotage de l'Installation et de Gestion de Scanners en Douane.

Article 2 : le Comité de pilotage de l'Installation et de Gestion de Scanners en Douane est chargé de :

- faire la cartographie des services à équiper en scanner ;
- l'identification des sites et de la mise en place des infrastructures ;
- la définition du profil des agents et le suivi de leur formation à l'imagerie et à la maintenance ;
- soumettre à la hiérarchie le mode de gestion des services de scanners ;
- suivre et évaluer le projet d'installation et de gestion.

Article 3 : le Comité est présidé par un Inspecteur Principal, Chef de Division à l'Inspection Générale des Douanes ;

Article 4 : Le Comité est composé :

- du Chef de Division, Emission et Recouvrement à I.G.D ;
- du Représentant de la Direction de la Formation et de la Documentation ;
- du Représentant de la Direction des Services Douaniers du Port d'Abidjan et des Services Spéciaux ;
- du Représentant de la Direction de la Réglementation et du Contentieux ;
- du Représentant de la Direction des Moyens Généraux ;
- du Représentant de la Direction de l'Informatique ;
- des Représentants de chaque Direction des Services Extérieurs ;
- de l'Assistant au Chef de Division, Emission et Recouvrement qui assure le secrétariat du Comité.

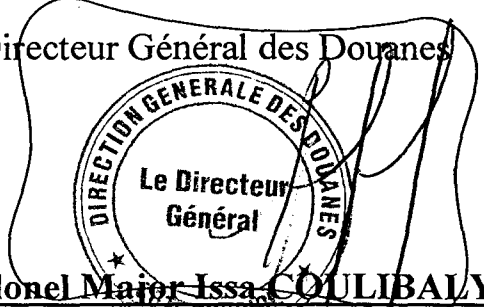
Article 5 : la présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 6 : les Directeurs Centraux et Régionaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- MPMB/Cab
- IGD
- Toutes directions

Le Directeur Général des Douanes



Colonel Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National